RAPPORT D'ACTIVITE 2001 DU CCEM

De janvier à décembre 2001

© Marie Dorigny

Coordonné par Marc Béziat, délégué général

SOMMAIRE

Historique
Introduction
Organigramme du CCEM

Les victimes, au coeur de notre action
Juridique
- les signalements
- les statistiques
- les procédures de régularisation provisoire

L'accompagnement social professionnalisé
- l'hébergement
- l'alphabétisation, la formation et l'emploi
- la santé
- prise en charge matérielle
- les activités de culture et de loisirs
- coordination avec les institutions extérieures
- partenariat entreprises
- demande d'informations par des tiers
- conception de projets

Le développement du CCEM
- En région : Lyon, Bordeaux, Marseille et Martinique
- En Europe : le projet européen Daphné
- Au Proche Orient : le Liban
- En Afrique de l'Ouest : lutter contre le trafic des enfants au Bénin
- A Madagascar

La lettre trimestrielle "Esclaves, Encore"
Des actions médiatisées
Les autres actions
- Mission d'information parlementaire sur les diverses formes contemporaines d'esclavage
- Le Conseil National de l'Aide aux Victimes du Ministère de la Justice
- Article Premier
- Le Cofrade
- Coordination Justice / Droits de l'Homme

Vie interne de l'association
- l'organisation
- Conseil d'administration

Conclusion
Annexes
- Liste des articles de presse sur le CCEM publiés en 2001

HISTORIQUE

1990 La Cour d'Assises des Alpes Maritimes condamne Véronique Akobé à 20 ans de prison. L'employée de maison ivoirienne est accusée du meurtre du fils de son employeur. Elle était régulièrement violée à la fois par le fils et par le père. Aucune peine n'est prononcée contre son employeur.

1993 Un couple de Béninois, travaillant 15 heures par jour pour 300 francs par mois au service d'anciens coopérants français, se présente dans un commissariat. Ils sont renvoyés dans leur pays par le premier avion. Les employeurs ne leur versent aucune indemnité et la justice tarde à se prononcer.

1994 Création du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) par Dominique Torrès

1995 Sarah Balabagan, condamnée à mort par un tribunal des Emirats Arabes Unis pour des faits similaires à ceux commis par Véronique Akobé, est graciée sous la pression de l'opinion internationale.

1996 La France assiste, au journal télévisé de France 2, à la libération de Mehret, une jeune éthiopienne exploitée dans la région parisienne dans des conditions indignes.

1998 La France commémore le 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France et le cinquantenaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
Le CCEM reçoit 80 signalements de situations d'esclavage en deux mois.
Création d'antennes du CCEM à Bordeaux, Nice et Lyon.

1999 Premiers procès devant les juridictions correctionnelles, premières condamnations obtenues en France.
Le CCEM est auditionné à Genève par la sous-commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.
Dans le cadre d'un programme européen, le CCEM initie la création de comités en Belgique, Espagne, Italie et Autriche.

2000 Ouverture d'un appartement d'accueil d'urgence des victimes.
Création de comités en Suisse et à Madagascar. Création d'antennes à Marseille et en Martinique.
Le CCEM est auditionné par le Conseil de l'Europe.
Le CCEM organise un colloque international "L'esclavage moderne et le trafic des êtres humains : quelles approches européennes".

2001 Ouverture d'un lieu de jour pour les victimes.
Le CCEM est entendu par la mission d'information parlementaire de l'Assemblée Nationale, dont il a grandement contribué à la création, sur les diverses formes contemporaines d'esclavage en France.
Une mission d'information parlementaire de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale entend le CCEM sur le trafic des enfants au Bénin.
Le CCEM participe au groupe de travail du Centre National d'Aide aux Victimes au Ministère de la Justice.

INTRODUCTION

L'année 2001 sera t-elle un tournant pour les victimes d'esclavage en France ? Nous l'espérons. Les conclusions que doit rendre la mission d'information parlementaire sur les diverses formes contemporaines d'esclavage en France permettront au gouvernement et aux élus de l'Assemblée Nationale de prendre des initiatives réglementaires ou législatives dans ce domaine. Le CCEM a grandement contribué à la création de cette mission d'information. Il a été auditionné à plusieurs reprises par les députés, puis est intervenu devant les conseillers du Conseil Economique et Social. Il participe au groupe de travail du Conseil National d'Aide aux Victimes au ministère de la Justice. Il y présente son action et les difficultés rencontrées dans sa prise en charge juridique et sociale des victimes ainsi que son expertise sur les pratiques dans d'autres pays européens ou sur le trafic des enfants en Afrique de l'Ouest. Auditionnée par la Mission parlementaire, Paulette L., une Béninoise qui a vécu les pires cauchemars depuis son enfance, a levé, au-delà de l'émotion et de l'indignation, le voile sur le sort de centaines voire de milliers de femmes et de jeunes filles et de jeunes hommes victimes d'esclavage domestique en France.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2001)

Bureau exécutif

Dominique **TORRES** Présidente; Sylvie **O'DY** Présidente; Olivier **BRISSON,** Trésorier; Marie-Aimée **PIRIOU**, secrétaire générale

Membres

Nicole **ANTHEAUME** (Retraitée), Jean-Marie **BORZEIX** (Journaliste), Françoise **Di FOLCO** (Retraitée), Françoise **FAVARO** (Avocate), Emmanuelle **HAUSER-PHELIZON** (Avocate), Robert **MIGNEAU** (Retraité), Alain **MOREAU** (scénariste) Fatou **YATTE** (sans profession)

ORGANIGRAMME DU CCEM

Directrice du CCEM
Zina ROUABAH

DEPARTEMENT JURIDIQUE

Responsable :	Céline MANCEAU
- enquêtes:	Mathias DESHUSSES
- chargée d'études :	Bénédicte BOURGEOIS

DEPARTEMENT SOCIAL

Assistantes sociales :	Zohra AZIROU, Martine MUGUET
- orientation professionnelle / alphabétisation :	Monique BERNARD, Françoise DAVID, Françoise DORENLOT, Cristina TALENS
- activités et sorties :	Adhanet ANDU, Catrine FOURNIER, Claude JACQUEMAIN, Sarah ALI
- bénévolat :	Nicole ANTHEAUME, Françoise DI FOLCO

INTERNATIONAL

Projet DAPHNE :	Federica MARENGO, Georgina VAZ CABRAL
Afrique de l'Ouest :	Marc BÉZIAT
CCEM-Madagascar :	Huguette ANDRIATSIVOH

ANTENNES REGIONALES

Antenne d'Aquitaine :	Maître Dominique DELTHIL, Martine RIVET
Antenne Rhône-Alpes :	Claude DUCOS
Antenne Provence :	Pierre DUMONT
Antenne Martinique :	Annie CHANDEY

RELATIONS DIPLOMATIQUES — Sylvie O'DY

MEDIAS

Coordination :	Dominique TORRES
- Porte-paroles :	Sylvie O'DY, Dominique TORRES, Zina ROUABAH
- Site Internet :	Grégoire SEITHER

- **Journal "Esclaves, encore"**	Marc BÉZIAT, Grégoire SEITHER, Dominique TORRES, Sylvie O'DY, Zina ROUABAH
- **Photographes**	Marc BÉZIAT, Marie DORIGNY
RECHERCHE DE FONDS	Olivier BRISSON, Zina ROUABAH, Sylvie O'DY, Alain MOREAU

LES VICTIMES, AU COEUR DE NOTRE ACTION

Elles sont la raison d'être du CCEM. C'est pour elles que chacun se bat. Qu'il soit permanent, bénévole, adhérent ou donateur, chacun est à leurs côtés pour la défense de leur dignité.
Une condamnation prononcée sert celle qui s'est portée partie civile non seulement à ce que soit reconnu son statut de victime mais aussi à se reconstruire dans une nouvelle vie. Au-delà, ce jugement est un pas de plus vers la reconnaissance du phénomène pour toutes les autres victimes connues et inconnues du CCEM. Certes, il y a aussi des désillusions, ressenties comme un coup de poignard. Ce fût le cas de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris dans l'affaire d'Henriette Siliadin l'année dernière dont les patrons ont été relaxés avec une simple amende pour emploi de travailleur en situation irrégulière. Henriette a déposé un pourvoi en Cassation sur les intérêts civils et une requête devant la Cour européenne des droits de l'Homme a été engagée. Etonnement, abattement et révolte se sont succédés dans les jours qui ont suivi. Nous avons réagi et d'autres nous suivent pour clamer leur incompréhension. Ce revers, aussi terrible qu'il soit, nous rappelle que le combat que nous menons ne peut s'appuyer sur des acquis irréversibles. Il y aura d'autres victoires, d'autres désaveux, nous en sommes conscients. Souvenons-nous que le CCEM est une association jeune. Nous ne baisserons pas les bras devant les obstacles que nous rencontrons car la cause des victimes est juste et universellement reconnue. C'est notre combat quotidien, une sorte de profession de foi aussi.

Parce que les victimes sont au centre de notre action, une relation particulière s'instaure avec chacun des membres du CCEM. Nous les tutoyons bien souvent, nous les embrassons aussi et nous les écoutons chaque fois qu'elles viennent vers nous. Elles ont aussi une vie personnelle, comme tout le monde, et certaines nouent des relations amicales entre elles en dehors du CCEM. Le lien entre ces jeunes femmes et nous est fondamental. Il fait l'identité du CCEM. Il est souvent au coeur de nos discussions et chargé d'émotions diverses. Pour certaines, le comité est une seconde famille, un lieu d'échange où se nouent des attentes réciproques sur les faits du quotidien. Pour d'autres, c'est un soutien indispensable à leur réhabilitation sociale. Cela est vrai même au-delà de la période de prise en charge. Il n'est pas rare de continuer de voir ou d'entendre des nouvelles de celles qui, en France ou dans leur pays, sont "sorties d'affaire". Cette relation fidèle n'existe que parce que nous avons su écouter, conseiller, être efficace et fixer un cadre d'accompagnement dans notre prise en charge de ces femmes.

Pour toutes ces raisons, le CCEM leur a proposé d'élire une représentante dont nous sommes sûrs qu'elle saura porter la parole de toutes. Faire entendre la voix des victimes que le CCEM prend en charge au sein de son instance de direction est un gage à la fois de confiance mutuelle mais aussi une expression de la transparence et de l'esprit démocratique qui régit notre association.

JURIDIQUE

Les signalements

261 dossiers ont été signalés et répertoriés au CCEM entre novembre 2000 et décembre 2001. Ce chiffre reflète les efforts accomplis sur nos outils statistiques depuis la fin de l'année 2000. Le service juridique a ainsi substitué au traitement empirique des années passées une méthodologie rigoureuse de gestion des cas signalés.

24 de ces dossiers ont fait l'objet d'une prise en charge par les juristes du CCEM (3 procédures devant le Conseil des Prud'hommes, 15 procédures pénales et 5 dossiers impliquant des personnes bénéficiant d'une immunité de juridiction).

55% des signalements ont été étudiés (renseignements et conseils) puis réorientés vers d'autres structures compétentes pour les traiter (associations, Conseil des Prud'hommes, protocole Quai d'Orsay, Brigade des Mineurs).
31% des signalements n'ont pas donné de suite , la plupart des victimes ne souhaitant finalement engager aucune procédure contre leur employeur.
6% des cas signalés sont résolus avant qu'une enquête ne soit menée ou qu'une procédure ne soit engagée par le CCEM.
4,5% des signalements sont en attente (la victime veut réfléchir ou n'est pas assez en confiance pour engager une procédure, attente d'indices probants pour lancer une enquête).
2% des victimes signalées souhaitent rentrer dans leur pays sans qu' aucune procédure ne soit engagée.

3 victimes sur ces signalements répertoriés ont été prises en charge socialement et administrativement par le CCEM sans qu'aucune procédure juridique ne soit engagée.

Les statistiques

A ces signalements s'ajoutent les dossiers pris en charge par le service juridique.

AU PENAL	DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES
- Cour de Cassation : Pourvoi : 3 Désistement : 1 - Cour Européenne des Droits de l'Homme : Requête : 1 - Cour d'Appel : Condamnations confirmées : 3 Saisine : 4 - Tribunal Correctionnel : Condamnations prononcées : 6 Audience reportée : 1 Désistement de partie civile : 1 - Chambre de l'instruction : Saisine : 3 - Suivi d'enquêtes préliminaires : 14 - Suivi de dossiers en instruction : 16 - Dossiers en instance de signalement : 3 - Classement sans suite : 1 - Non-lieu : 2	- Cour d'Appel : Saisine : 7 Condamnations confirmées : 2 - Conseil des Prud'hommes : Saisine : 5 Condamnations : 1 Rejet : 1 Audience reportée : 3 - Dossiers en attente : 5 - Protocoles d'accord amiable signés : 4

Le CCEM a accusé une augmentation très sensible des procédures engagées, notamment sur le terrain pénal. Du fait de la durée des procédures judiciaires, le nombre d'affaires jugées a été très important cette année. Tous les employeurs renvoyés devant les juridictions correctionnelles ont été condamnés sur la base des articles 225-13 et/ou 225-14 à des peines d'emprisonnement avec sursis, des amendes et au versement de dommages et intérêts importants aux victimes. Par ailleurs, ceux, qui en 2000 avaient été condamnés sur cette même base, ont vu leur culpabilité confirmée devant la Cour d'appel.
Une affaire a été classée sans suite. Les faits d'esclavage étaient prescrits et ceux relatifs à un viol n'ont pas pu être suffisamment caractérisés pour donner lieu à un renvoi devant un tribunal. Cela est révélateur de la difficulté à rapporter la preuve des faits dénoncés par les victimes qui, après des années d'errance, font connaître leur histoire au CCEM.
Par ailleurs, deux non-lieux ont été prononcés dans des affaires qui ont défrayé la chronique. Elles impliquaient des personnes bénéficiant d'une immunité de juridiction au moment des faits. Les victimes ont fait appel de ces décisions devant la Chambre de l'instruction.
Enfin, pour la première fois, une victime a été déboutée de ses demandes devant le Conseil des Prud'hommes. Elle a fait appel de cette décision.

Les efforts menés par le CCEM pour que les articles 225-13 et 225-14 du Code pénal fassent l'objet d'une lecture adaptée à la réalité des situations appréhendées ont porté leur fruit. Dans son arrêt, rendu le 21 mai dans l'affaire d'Hafida L., la 12ème Chambre de la Cour d'Appel de Paris a condamné les prévenus au motif que la victime "s'est trouvée placée par ses employeurs dans une situation de dépendance totale et constante à leur égard et ne pouvait qu'accepter, étant sans défense et sans aide, les conditions de travail inhumaines que ceux-ci lui ont imposées pendant plusieurs années". Cette position jurisprudentielle a été confirmée par des décisions ultérieures, notamment dans l'arrêt rendu le 12 septembre par cette même Chambre dans l'affaire de Méliane G. et devant le Tribunal correctionnel de Versailles le 27 septembre dans l'affaire de Menja A. Cette définition de la vulnérabilité rejoint celle défendue depuis toujours par le CCEM.
Suite à l'arrêt de relaxe rendu l'année dernière dans l'affaire d'Henriette Siliadin , deux procédures sont pendantes, devant la Cour de Cassation et la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Le 13 décembre, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 19 octobre 2000 qui avait condamné les époux Bardet à une simple amende de 10 000 francs pour l'emploi de travailleur en situation irrégulière. Vincent et Aminata Bardet avaient été condamnés en première instance le 10 juin 1999 à un an de prison dont 7 mois avec sursis et 100 000 francs de dommages et intérêts pour l'emploi non rétribué d'une personne en situation de vulnérabilité et de dépendance au titre de l'article 225-13 du Code pénal. La Cour de Cassation renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Versailles estimant "insuffisants, inopérants ou contradictoires" les motifs de l'arrêt de relaxe de la Cour d'Appel de Paris, notamment en ce qui concerne le rejet de la situation de vulnérabilité et de dépendance de la victime.

Dans le cadre de la procédure introduite devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, un travail d'une grande ampleur a été effectué aux fins de définition des concepts juridiques d'esclavage, de servitude et de travail forcé. S'appuyant notamment sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies et sur diverses conventions internationales, la Cour européenne des Droits de l'Homme pourrait procéder à une actualisation des définitions qu'elle avait retenue de ces termes par le passé où il lui a été demandé de statuer sur le terrain de l'article 4 de la Déclaration Européenne des Droits de l'Homme. La partie civile, Henriette Siliadin, attend la décision que prendra la Cour Européenne des Droits de l'Homme au regard de l'arrêt de la Cour de Cassation qui lui a été transmis.

Les procédures de régularisation provisoire

30 dossiers ont été suivis cette année. 11 nouvelles demandes ont été déposées : 9 régularisations ont été obtenues et 2 procédures sont en cours.

- Autorisations de séjour

Les dossiers soumis par le CCEM relèvent quasiment tous du pouvoir discrétionnaire du Préfet compétent. Il s'agit de mesures gracieuses, de décisions prises pour motifs humanitaire. Le travail du CCEM consiste donc pour l'essentiel à alerter les pouvoirs publics compétents (Ministère de l'Intérieur et préfectures départementales) sur les situations personnelles particulières des victimes.
S'agissant du Ministère de l'Intérieur, après deux années de collaboration établie sur un traitement au cas par cas, la Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques a posé en termes généraux les principes applicables à la situation administrative des victimes d'esclavage domestique : le fait même d'être partie civile dans une procédure judiciaire justifie l'attribution d'une autorisation provisoire de séjour. Dans un second temps, les éléments tenants à une insertion dans la société française (formation professionnelle, contrat à durée indéterminée…) sont pris en compte en vue d'une admission durable au séjour.
De même, le 9ème Bureau de la Préfecture de Police de Paris qui, pour des raisons géographiques, est le service qui traite la majorité des dossiers soumis par le CCEM, s'est montré particulièrement sensibilisé à la problématique de l'esclavage domestique en délivrant avec célérité deux titres de séjour pour raison humanitaire, nonobstant l'absence de procédure judiciaire.
Reste un obstacle réel tenant à la difficile délivrance d'un passeport par certaines ambassades en France, notamment africaines, document que les autorités administratives françaises continuent de considérer comme une condition de délivrance effective du titre de séjour, alors même qu'elles ont procédé à un assouplissement de leur position s'agissant des pièces exigées pour l'enregistrement de la demande.

- Délivrance de visas

Le Tribunal de grande instance de Nice a rendu au mois d'octobre sa décision dans l'affaire Kidest G.. Il ressort de sa motivation que les consuls français en poste à l'étranger disposent du pouvoir légal de subordonner la délivrance d'un visa aux domestiques, dépourvus de ressources propres puisque maintenus en esclavage, que les employeurs désirent amener avec eux en France à la stricte condition qu'ils restent "accompagnateurs" de leur employeur. Cette pratique inacceptable, qui a d'ailleurs suscité l'étonnement des membres de la_mission d'information parlementaire présidée par Christine Lazerges, se trouve donc ainsi encouragée par la justice, gardienne des libertés individuelles.

L'ACCOMPAGNENEMENT SOCIAL

Le service social fonctionne avec deux assistantes sociales diplômées d'Etat, une à plein temps, l'autre à mi-temps. Le besoin de structurer et de professionnaliser le service social est une conséquence de la "lourdeur" de l'accompagnement social des personnes prises en charge. L'objectif a abouti à l'élaboration de procédures d'accueil mieux définies et plus rigoureuses. Le service assure un suivi spécifique, mais pratique la polyvalence. L'accompagnement social est global, collectif et individualisé. Actuellement, vingt dossiers sont ouverts.

L'hébergement

La question de l'hébergement est une question cruciale au service social. La situation administrative des victimes (sans papiers) entraîne de nombreuses difficultés et restreint les possibilités d'hébergement, en foyer notamment.
Le CCEM dispose d'un appartement d'urgence de type F4, où sont hébergées les victimes à leur arrivée.

- Familles d'accueil

Les familles d'accueil agréées par le CCEM, sont toutes bénévoles. Elles offrent en plus du gîte et du couvert, un accompagnement affectif dans la chaleur d'une vie familiale. Elles aident les jeunes victimes à grandir et à prendre des repères.

L'accès au logement individuel et autonome reste malgré tout pour elles, un chemin encore long à parcourir (absence de caution, faibles revenus, discrimination…)

L'alphabétisation, la formation et l'emploi

Souvent peu scolarisée dans leurs pays d'origine et encore moins en France, parfois même analphabète, la grande majorité des victimes rencontre des difficultés dans les démarches liées à la vie quotidienne.

Après évaluation de chacune d'entre elles, les victimes sont prises en charge par des professeurs bénévoles du CCEM. Elles rentrent ensuite dans un processus d'apprentissage de la langue française et, pour les plus aptes, rejoignent une structure d'alphabétisation de droit commun.

La collaboration avec les Missions Locales a permis aux victimes d'avoir accès à des formations avant même l'obtention des papiers. Cette opportunité contribue à les sortir de leur isolement et agrandit leur cadre relationnel.
Lorsque la régularisation administrative rend possible l'inscription dans une formation qui prépare à un métier, la victime entrevoit un projet professionnel possible et un début d'intégration dans la société française. C'est seulement à ce moment-là, qu'elles reprennent espoir et conjuguent projet professionnel et projet de vie.

La santé

Une des procédures d'accueil mise en place par le service social veille à ce que les personnes prises en charge puissent bénéficier de consultations médicales ou être hospitalisées en cas de nécessité. Ainsi, leur couverture sociale est assurée par les nouvelles

dispositions de la Couverture Médicale Universelle (CMU) ou par l'aide Médicale de l'Etat (AME). Les victimes peuvent ainsi rencontrer les professionnels de santé à l'hôpital, malgré un délai d'attente assez long.
Le CCEM rencontre toutefois de grandes difficultés pour les consultations de spécialistes en cabinet, surtout en psychiatrie, l'AME n'étant pas acceptée.
Une autre difficulté majeure réside dans le refus de certains pharmaciens de délivrer les médicaments qui sont pourtant prescrit par des médecins, sous prétexte que l'Aide Médicale d'Etat tarde à les rembourser. Le service social du CCEM a dénoncé ce fait à plusieurs reprises auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La réponse obtenue est claire et sans ambiguïté : les pharmaciens se doivent de participer, au niveau national, à une politique de santé et de solidarité envers les plus démunis.

- Suivi psychologique

A leur arrivée au CCEM, au vu des traumatismes subis, une prise en charge psychologique, même de courte durée s'avère indispensable pour permettre aux victimes de se reconstruire. Cet accompagnement reste encore difficile à mettre en place. L'aide psychologique dont a besoin toute victime se heurte au constat des limites de l'offre de soutien psychologique institutionnel : les rares structures sollicitées sont débordées. Cela se conjugue difficilement avec un suivi à établir dans la durée.
Un projet est en cours avec l'aide de professionnels du "Théâtre de l'Opprimé" pour mettre en mots l'histoire de vie de ces jeunes femmes.

Prise en charge matérielle

Les victimes prises en charge par le CCEM bénéficient chaque semaine d'une aide financière pour subvenir à leurs besoins alimentaires ainsi que de l'argent de poche. De plus, des titres de transports leur sont remis et un vestiaire est également à leur disposition dans nos locaux.
Une aide à l'installation (meubles, vaisselle…), pour celles qui accèdent à un logement autonome, est assurée, de même qu'un accompagnement administratif lié au logement (APL, LOCAPASS…).

Les activités de culture et de loisirs

Elles sont assurées par une dizaine de bénévoles qui organisent en semaine et le week-end des animations, pour la plus grande joie des victimes. Les activités proposées par le CCEM, permettent aux victimes de réapprendre à vivre, de faire des choix et de pouvoir s'exprimer.
La nature de ces activités est variée : alphabétisation, cours d'anglais, lecture, bibliothèque, dessin et peinture, danse, artisanat, cuisine.
Un local, mis gracieusement à notre disposition par la Ville de Paris, permet aux jeunes victimes de se retrouver pour pratiquer ces activités.
Par ailleurs, quelques unes ont profité de la présence cette année d'un permanent "Emploi Ville" pour suivre des cours individuels d'initiation à l'informatique, notamment en bureautique.
Le Musée du Louvre a ouvert ses portes à une trentaine de personnes du CCEM pour une visite animée par un conférencier. Par ailleurs, le CCEM compte organiser, une nouvelle fois cette année, une fête de Noël au Centre culturel La Clef réunissant une soixantaine de membres et de bénévoles actifs.

Coordination avec les institutions extérieures

Le suivi social au CCEM trouve un écho auprès d'institutions extérieures avec qui des partenariats sont engagés d'une manière très constructive. Les collègues de ces institutions manifestent un réel intérêt pour le travail qu'engage le CCEM auprès des victimes de l'esclavage domestique. Ces relais sont pour les victimes une aide au repérage dans la société française (la Caisse d'Allocations Familiales, la Sécurité Sociale, les bailleurs, les centres de formation, l'ANPE, les mairies, les préfectures...).

Partenariat entreprises

De nombreuses entreprises ont été sollicitées pour accompagner, à travers leurs dons, le CCEM dans sa mission. Toutes les activités proposées aux victimes ont pu se mettre en place, grâce à la générosité de ces chefs d'entreprises qui s'inscrivent dans des idées de justice et de solidarité.

Demande d'informations par des tiers

Le CCEM étant la seule ONG en France à venir en aide aux victimes de l'esclavage domestique est sollicité par des interlocuteurs publics ou privés pour des demandes d'informations. Des réponses téléphoniques ainsi que des dossiers d'information sont adressés

aux hôpitaux, aux centres de formation d'infirmières, aux services sociaux, aux services de prévention, à des associations et à des particuliers.

Conception de projets

Au fur et à mesure des difficultés identifiées par les collaborateurs bénévoles ou permanents du service social, des projets ont été envisagés pour tenter de trouver les solutions adaptées. C'est ainsi que plusieurs projets sont à l'étude et demandent des moyens pour les concrétiser et les mener à terme : la Boutique (lieu d'approvisionnement ayant pour but de former à l'économie sociale), le Conseil de Maison, le projet de vacances.

LE DEVELOPPEMENT DU CCEM

EN REGION

Une nouvelle réflexion a été engagée sur les relations avec les antennes régionales. Un partenariat avec la Ligue des Droits de l'homme s'est élaboré dans les villes où nous ne sommes pas suffisamment représentés. La Ligue des Droits de l'Homme a proposé à ses sections régionales de se signaler auprès du CCEM, pour nous soutenir juridiquement sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de s'appuyer sur une structure locale existante et de pouvoir être au plus près des victimes dans leurs démarches.

Bordeaux

Une permanence hebdomadaire se tient dans les locaux mis à sa disposition par la mairie. Le groupe s'est renforcé cette année du soutien de Maître Dominique Delthil.
Depuis le mois de janvier, quatre situations ont été soumises à l'antenne. Trois sont en cours d'examen, une n'a pas donné lieu à poursuivre faute d'informations. L'antenne siège au Conseil des associations de la Mairie de Bordeaux. Des contacts avec des associations locales ont été entrepris. Par ailleurs, l'antenne a participé au forum des associations et à la fête locale du Parti communiste.

Lyon

L'antenne, composée d'un petit noyau de 6 à 8 membres, a orienté son programme autour de l'information des professionnels (du secteur social, des services de police et de la justice), de la sensibilisation de l'opinion et de l'aide aux victimes. Ainsi une journée d'information des professionnels a été organisée avec le CCEM au mois de septembre. La participation de l'antenne au Forum international des associations de Lyon a permis d'établir de nombreux contacts locaux tant avec des particuliers qu'avec les associations et les élus. Enfin, une action avec la compagnie théâtrale "La Poursuite" a favorisé le contact avec le public et quelques journalistes à l'issue des représentations.
La responsable de l'antenne a été entendue dans le cadre des travaux d'investigation en région de la Mission parlementaire sur les diverses formes contemporaines d'esclavage.
La remobilisation des membres de l'antenne autour d'une nouvelle équipe a posé quelques difficultés en voie de résolution en fin d'année.
L'antenne a reçu une dizaine de signalements, mais seulement 3 dossiers ont donné lieu à une intervention.

Marseille

L'antenne s'est constituée cette année en association loi 1901. Elle s'appelle "Esclavage Tolérance Zéro". Elle perpétue l'action déjà engagée l'année précédente. Elle constate toutefois une situation paradoxale. Alors qu'elle a de moins en moins d'adhérents et un manque de bénévoles actifs s'inscrivant dans la durée pour l'animer, cette jeune association a augmenté ses capacités en matière de prise en charge, d'hébergement, d'accompagnement social des victimes et a su obtenir plusieurs soutiens institutionnels dès sa création.
Elle est entrée dans le "paysage associatif" de la région en créant son propre réseau de partenaires et est reconnue comme un interlocuteur privilégié par les institutions locales. La mission parlementaire de l'Assemblée Nationale sur les diverses formes contemporaines d'esclavage a rencontré le coordinateur au cours de ses investigations dans la région.
15 signalements ont été opérés, donnant lieu au suivi de 10 dossiers.

Martinique

Une antenne du CCEM a été mise en place en décembre 1999. La coordinatrice, une avocate réputée à la Martinique, anime un groupe de 8 personnes. A l'occasion d'un séjour en métropole en octobre, le CCEM l'a rencontrée pour un échange de vues. Le CCEM partage le local de la Ligue des Droits de l'Homme, à raison de deux permanences par mois.
3 dossiers d'esclavage moderne sont suivis par l'Union des Femmes Martiniquaises (UFM), malgré que les jeunes femmes (colombiennes) soient reparties dans leur pays, l'employeur les ayant dédommagées au début de l'instruction judiciaire. Un jugement a été prononcé.

EN EUROPE

"Daphné Initiative" est un programme mis en œuvre par la Commission européenne, Direction Justice et Affaires Intérieures, afin de soutenir les ONG de lutte et contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

"Pour une meilleure assistance et protection des victimes de la traite des êtres humains"

Le projet, présenté par le CCEM à la Commission européenne en juin 2000, a débuté en décembre 2000 pour une durée de 2 ans.

Les partenaires du projet sont : l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)-Bruxelles, les associations belges Payoke et Pag-Asa et les associations italiennes On the Road, Differenza Donna et Servizio Migranti Caritas.

Le projet a pour finalité de recenser, analyser, confronter et diffuser les méthodes d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains mis en place dans six pays de l'Union européenne partenaires du projet (France, Belgique, Italie, Allemagne, Autriche et Grèce). La notion de traite des êtres humains comprend l'exploitation économique et l'exploitation sexuelle.
Les mesures d'assistance pour une intégration des victimes dans les pays de destination ont été notre priorité. Les programmes de retour volontaire et d'aide à la réintégration dans les pays d'origine ont également été abordés.

Le projet s'adresse spécialement aux acteurs de terrain (ONG, associations de défense des droits des femmes, associations de droits de l'Homme, associations issues des communautés étrangères, organisations internationales et intergouvernementales, services sociaux…), aux personnels des autorités policières et judiciaires et, plus largement, à toute personne concernée par la problématique (fonctionnaires, chercheurs, étudiants...).

Lors de cette première année, les activités suivantes ont été réalisées :

- Des **Comités de Coordination** réunissant les partenaires du projet se sont tenus à Paris, à Bruxelles, à Rome afin de mettre en place et coordonner les activités.

- **Quatre voyages d'étude** en France, en Allemagne, en Grèce et en Autriche ont permis des rencontres avec des ONG impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'assistance aux victimes, avec des organisations internationales, avec des responsables ministériels, avec des parlementaires et avec des autorités policières et judiciaires.

- **Des entretiens avec six membres du Parlement européen** (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Italie). Un document d'information sur le projet Daphné et sur les activités des partenaires a été délivré. La définition de la traite des êtres

humains du Protocole additionnel relatif à la lutte contre la traite des femmes et des enfants, le projet de décision cadre de l'Union européenne du 22 décembre 2000 et le rapport Sorensen ont fait l'objet de discussions.

- **L'édition d'une brochure** en trois langues (français, anglais et italien) présente le phénomène de la traite des êtres humains, rappelle les définitions retenues par la communauté internationale et les législations dans quatre pays de l'Union européenne et propose des stratégies en matière de répression, de prévention, d'assistance et de protection des victimes.

- **La conception et la mise en ligne d'un site Internet,** www.victims-of-trafficking.org , véritable portail d'information sur la traite des êtres humains et l'esclavage. Ce site reprend les éléments de la brochure et étend l'information à d'autres pays, notamment ceux d'Europe centrale et orientale. Il permet en outre d'accéder directement aux sites des associations impliquées dans l'assistance et la protection des victimes dans les pays de l'Union européenne et dans certains pays de l'Europe Centrale et Orientale et de découvrir les programmes d'assistance à l'intégration dans les pays d'accueil ainsi que ceux relatifs à la réintégration dans les pays d'origine (programmes de retour volontaire mis en place par l'OIM par exemple).

- **La préparation d'une vidéo** par Pag-Asa (Belgique) dont le scénario a été conçu à partir de témoignages de travailleurs sociaux, de policiers, de magistrats et d'avocats, de fonctionnaires des services d'immigration et d'accueil des étrangers. Ce film a pour objectif de mettre en évidence la spécificité des victimes de la traite et par conséquent de leur assistance. La conception finale et la diffusion sont prévues pour la deuxième année du projet.

En 2002, le projet prévoit:

- l'édition d'un guide sur l'assistance et la protection des victimes de la traite en quatre langues (anglais, français, italien et allemand);
- la post-production du film vidéo, sa projection et sa diffusion, notamment aux délégations nationales participant aux voyages d'étude;
- la mise à jour régulière du site Internet ;
- l'organisation d'une table ronde au Parlement européen à Bruxelles avec la participation de parlementaires, d'élus des pays participants au projet et celle de représentants institutionnels.

Dans le cadre du projet Daphné 1999, le CCEM a mobilisé une centaine de graphistes européens autour d'une campagne intitulée « *L'Europe unie contre l'esclavage* ».

Quarante-cinq œuvres originales ont été sélectionnées pour constituer une exposition : 40 d'affiches, un tableau, une œuvre en papier patron couture, une photo encadrée, un collage. La première exposition a eu lieu à Paris, au Centre d'exposition de Sources d'Europe, le centre d'information sur l'Europe, du 17 au 30 avril 2001. L'exposition s'est tenue en septembre à Nantes, en octobre en Corse et novembre/décembre à l'agence de l'ONU pour la Prévention contre le crime (CICP) à Vienne en Autriche.

AU PROCHE ORIENT

Le Liban

La situation des quelques 150 000 travailleuses domestiques étrangères y est dramatique (cf. "Esclaves, encore"). Une poignée de militants des droits de l'Homme, d'avocats et de religieux est mobilisée sur ce problème. Certains résultats ont été atteints : mise en place d'un partenariat avec Caritas pour l'accueil et le suivi médico-social d'une centaine de victimes, engagement de plusieurs procédures devant la justice. Une étude sur les conditions de séjour des travailleurs migrants au Liban est en projet, mais les financements manquent pour la mener .

Le CCEM a rencontré l'ambassadeur du Liban en France pour lui faire part de ses préoccupations sur le sort de ces femmes. Nous aurions souhaité publier dans "Esclaves, encore" une position à ce sujet, mais cela n'a pas été possible.

Par ailleurs, le CCEM s'est mobilisé autour du IXème Sommet de la Francophonie à Beyrouth. Les évènements consécutifs aux attentats de New-York ont abouti à l'annulation et au report de cette rencontre des chefs d'Etats francophones. Une lettre ouverte au Président de l'Organisation Internationale de la Francophonie, M. Boutros Boutros-Ghali, dénonçant la situation des domestiques étrangères au Liban devrait être publiée à l'occasion du prochain sommet.

Enfin, une délégation de Caritas-Liban sera en visite à Paris en décembre. Le CCEM la rencontrera afin d'échanger nos vues et nos pratiques sur cette problématique.

EN AFRIQUE DE L'OUEST

Lutter contre le trafic des enfants au Bénin

L'année a été marquée par la tragédie de trois semaines du navire "Etireno", supposé transporter 250 enfants suspectés victimes d'un trafic entre le Bénin et le Gabon. Si les faits ont pu être à peu près établis (43 mineurs étaient à bord du navire), alors qu'une enquête de police est encore en cours, cette affaire a permis de jeter la lumière sur le sort réservé à des milliers d'enfants d'Afrique de l'Ouest victimes d'un trafic, exploités, voire asservis dans certains secteurs d'activités (cacao, café, coton, domesticité…).

En juin dernier, une mission au Bénin a permis de resserrer les liens avec les ONG locales et d'affiner la perception des difficultés à prendre en compte pour un programme de lutte contre le trafic des enfants. D'une durée de 2 ans, il se développera en partenariat avec Terre des Hommes sur des actions de sensibilisation dans 80 villages ruraux; de formation des fonctionnaires de police et de gendarmerie, des magistrats et des travailleurs sociaux; de prévention par la construction de centres expérimentaux de formation professionnelle, de la création d'une permanence juridique et enfin de renforcement du réseau des ONG locales partenaires et de la collaboration avec les autorités béninoises.

D'autres partenariats sont en discussion avec des ONG d'Afrique de l'Ouest : WAO-Afrique au Togo et le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) en Côte d'Ivoire examinent l'éventualité de stages de formation au CCEM de travailleurs sociaux afin d'acquérir certaines compétences en matière d'accompagnement social et d'accès aux droits des victimes.

Enfin, le CCEM tente de réagir à l'absence de mobilisation en France autour des conditions de travail de nombreux enfants dans les plantations de cacao dans la sous-région.

A MADAGASCAR

Le suivi ou les enquêtes que nous demandons sur les dossiers pris en charge à Paris sont toujours remarquablement effectués. L'assistance aux familles et la réinsertion sociale des victimes rentrées au pays pèsent particulièrement lourd dans les missions du CCEM-Madagascar. Le fonctionnement de l'organisation, pérennisé grâce à l'intervention d'Emma Bonino et à une aide de l'Ambassade de France, permet d'assurer la permanence de ces missions. Le CCEM Madagascar veille notamment de près aux poursuites engagées à Madagascar pour faire aboutir l'exécution de certains jugements prononcés par un tribunal en France.
Par ailleurs, suite aux démarches de sensibilisation des pouvoirs publics sur le trafic de domestiques entre Madagascar et le Liban (cf. EE n°11), le CCEM-Madagascar a poursuivi ses efforts pour que les autorités lancent des initiatives.
Le CCEM-Madagascar a participé à nos côtés à une rencontre au Ministère des Affaires Etrangères à Paris pour éveiller l'intérêt des autorités françaises au sort des domestiques étrangères, notamment malgaches, au Liban.

LA LETTRE TRIMESTRIELLE "ESCLAVES,ENCORE"

A la fois bulletin de liaison des adhérents de l'association, il est aussi un moyen d'information du grand public lorsqu'il trouve à être hébergé dans un magazine à diffusion nationale. Malgré nos efforts, nous n'y sommes pas parvenus cette année.
Le tirage est de 4000 exemplaires financés sur les fonds propres du CCEM.

UNE MEDIATISATION CONSTANTE

Les victimes de l'esclavage domestique sont souvent sollicitées par les médias. Notre présence doit permettre d'éviter toute manipulation, toute recherche de sensationnel par rapport aux souffrances et aux humiliations subies par les victimes qui seraient une atteinte à leur dignité et à leur équilibre.
Le besoin de médiatiser notre action (cf. annexe), au-delà d'informer toujours et encore le public sur la problématique de l'esclavage, est servi par l'intérêt journalistique que le CCEM suscite tant en France qu'en Europe. Un autre événement est venu renforcé cette couverture médiatique : la publication du livre écrit par l'une des co-présidentes du CCEM, Sylvie O'Dy, "Esclaves en France" aux Editions Albin Michel.
Faute de disponibilité, nous ne pouvons pas répondre à toutes les sollicitations pour des débats sur l'esclavage moderne. Néanmoins, les demandes de documentation sont constantes, notamment de la part des jeunes des lycées et collèges.
Devant la charge importante des coûts de photocopies suscités par ces envois, nous envisageons d'éditer une plaquette succincte de présentation de notre organisation.
Par ailleurs, le CCEM était présent, cette année encore, au village des associations du festival "Solidays" en juillet où il a tenu un stand d'information. De même, à Bordeaux et Marseille, un stand a été dressé à l'entrée du concert du groupe de rap "Assassins" dont le titre *Esclaves 2000* est un vibrant plaidoyer contre l'esclavage dans le monde.
Enfin, dans le cadre du programme Daphné 1999-2000, le CCEM et l'Institut des Hautes Etudes sur la Sécurité Intérieure publieront prochainement l'étude comparative dans six pays de l'Union européenne sur les diverses formes contemporaines d'esclavage.
Depuis janvier 2001, quelques 80 articles (cf. annexes) ont été publiés dans la presse quotidienne et hebdomadaire sur notre action et à l'occasion de procès. S'ajoutent de nombreuses interviews et reportages radiophoniques ainsi qu'une couverture télévisuelle importante en France et en Europe.
Par ailleurs, la refonte de notre site d'information sur Internet (**www.ccem-antislavery.org**) est en phase d'achèvement. Il sera d'une lecture plus claire et la mise à jour sera régulière. Un nouveau site (**www.victims-of-traffficking.org**), initié dans le cadre du programme Daphné a été mis en ligne en juillet.
Enfin, le CCEM bénéficie toujours du concours de l'agence Colorado qui a notamment conçu un projet d'inserts presse en vue de collecter des fonds.

LES AUTRES ACTIONS

Notre expertise, reconnue à la fois par les institutions et les autres associations, a amené le CCEM à se joindre à des actions de lobbying ou des groupes de réflexion sur des domaines où il est compétent.

Mission d'information parlementaire sur les diverses formes contemporaines d'esclavage en France

Rendues public le 12 décembre par Christine Lazerges, présidente de la Mission, et Alain Vidalies, rapporteur, les auditions et conclusions des travaux engagés depuis le mois d'avril par trente députés marqueront l'histoire du combat contre l'esclavage.
Des responsables de services officiels ou d'associations, des personnalités reconnues, des victimes ont été entendus à l'Assemblée. Les députés ont observé les réalités de terrain à Paris et en Ile de France. Ils se sont rendus aussi en région, notamment à Lyon et Marseille, et à l'étranger pour voir et entendre les travailleurs sociaux et les victimes de la traite des êtres humains.
L'idée de cette réflexion des élus de la Nation incombe à Philippe Boudin, alors directeur du CCEM. Elle est un prolongement du travail mené depuis 1999 par le CCEM auprès des institutions européennes. Christine Lazerges, convaincue de l'urgence et de la nécessité d'agir, a soutenu la création de la Mission.
Des membres du CCEM ont été auditionnés à plusieurs reprises. Qui sur les pratiques européennes en matière de protection et de prise en charge des victimes. Qui sur les actions du CCEM au niveau juridique ou social. Une victime, Paulette L., a même livré son bouleversant témoignage. Ces séances ont donné lieu à des questions des parlementaires. Le CCEM y a répondu par des propositions d'initiatives à mettre en œuvre pour les victimes d'esclavage domestique.

Pour le Comité contre l'esclavage moderne, qui se bat depuis plus de huit ans en France, des modifications s'imposent dans la législation française, face à la montée de ce fléau **et ce à plusieurs titres :**

- Il nous semble que la législation actuelle est **très en retrait** par rapport **à la réalité** des moyens et pratiques contemporains **d'esclavage comme** la traite et les pratiques analogues à l'esclavage. La législation actuelle concerne essentiellement les « marchands de sommeil » et les incriminations sont trop floues. L'interdiction reconnue du travail forcé se révèle très réductrice au regard des situations engendrées par l'esclavage moderne et les insuffisances de la législation actuelle lèsent des personnes qui ont subi des traitements jugés intolérables par tous.
- De même, au regard de la politique de répression de ces mêmes pratiques, les sanctions apparaissent insuffisantes. Pour les victimes de la traite, et celles bien sûr de l'esclavage domestique, qui pourraient, selon la terminologie onusienne, être classées

comme « victimes de pratiques analogues à l'esclavage », ces personnes que nous aidons et soutenons, nous nous heurtons en permanence aux carences de la loi. Les peines prévues par le code pénal sont trop faibles.

- Enfin **les textes internationnaux et européens** imposeront à terme la repression en droit interne de la traite des êtres humains. Ils **peuvent d'ores et déjà constituer** une base de travail sérieuse pour le législateur.

Ainsi en est-il du **Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies** contre la criminalité trans nationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Protocole signé par la France en décembre 2000.

La traite est définie en son article 3 :

a) « L'expression traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert et l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un des moyens envisagés à l'alinéa a) a été utilisé.

Dans cette approche, le travail forcé et les pratiques analogues à l'esclavage sont des éléments constitutifs de la traite. On peut préférer l'approche de la **Convention 182 de l'OIT**, entrée en vigueur le 19 novembre 2000, qui condamne « l'esclavage et les pratiques analogues telles que la vente et la traite, la servitude pour dette ainsi que le servage et travail forcé ou obligatoire… ». Ce qui fait cette fois de la traite un élément constitutif de l'esclavage.

Le législateur appréciera. Mais il est vrai que, pour le CCEM, la deuxième approche semble plus favorable à l'appréhension des situations isolées qu'il a à connaître. En effet, nous avons plutôt à traiter de situations individuelles, bien que nous ayons connaissance de l'existence d'agences de placement à l'étranger, utilisées majoritairement par les diplomates. Le phénomène de traite est donc en développement, y compris pour l'esclavage domestique. Mais, en tout état de cause, il conviendra de permettre, même dans le cadre d'une incrimination de la traite, de sanctionner le cas unique.

En outre, il faut renvoyer pour la définition de l'esclavage et des pratiques analogues aux critères dégagés par **le droit international** qui s'attachent à prendre en compte (ONU, Commission des Droits de l'Homme, Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage) les **degrés de contrôle et de contrainte** exercés sur la victime, notamment la situation de précarité, la privation de papiers d'identité et le défaut de paiement.

Par ailleurs**, dans le cadre de l'Union** Européenne, les choses évoluent très vite. La Commission, à l'origine de différentes initiatives pour prévenir et réprimer la traite de personnes, a élaboré en janvier 2001, une proposition de **décision-cadre**. Cette dernière élargit la

notion de traite à l'exploitation économique alors qu'elle était, jusque là, limitée à l'exploitation sexuelle. Dans son article 1er, la proposition stipule l'obligation, pour tous les Etats membres, de punir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail. Le 28 septembre dernier, le Conseil des ministres (Justice et affaires intérieures) est parvenu à un accord sur cette proposition, prévoyant notamment une peine d'emprisonnement de huit ans minimum pour les personnes reconn
ues coupables de traite. Cette sanction, selon nous, devrait être modulable en fonction des degrés de contrainte et de contrôle exercés la victime. La directive sera bientôt soumise au **Conseil des ministres européen** ainsi qu'au **Parlement européen**. Si elle est adoptée, ce qui semble probable, elle devrait ensuite être ratifiée par les Parlements nationaux, donc par la France.
Par ailleurs, un nombre non négligeable de victimes suivies par le CCEM sont mineures ou étaient mineures au moment où elles se sont trouvées en situation d'esclavage domestique. Il nous semble grave, et dommageable pour ces jeunes filles, qu'il soit nécessaire, au cours des procédures judiciaires, de devoir prouver leur vulnérabilité. Une ou un mineur, qui se trouve dans un pays étranger, souvent sans aucun papier d'identité, dans une situation de dépendance absolue par rapport à des adultes qui le maltraitent ne devrait-il pas être considéré, de fait, comme vulnérable ? Le CCEM demande au législateur d'accorder une **présomption de vulnérabilité** aux mineurs dans ces cas d'esclavage contemporain. Elle pourrait être prise en compte dans les termes du Protocole additionnel de l'ONU, c'est à dire que l'infraction serait réalisée sans qu'il soit nécessaire de rapporter la preuve des actes de contrainte ou de contrôle, mais du seul fait de la **minorité** des victimes (alinéa c de l'art 3 : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite de personnes même si ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a du présent article. Le terme enfant désigne toute personnes âgée de moins de 18 ans ».)
Enfin, de nombreuses victimes dénoncent les traitements qu'elles ont subis, enfants ou adolescentes, après plusieurs années d'errance. Nous nous heurtons alors, dans un certain nombre de dossiers, au problème de la **prescription**, les faits étant considérés comme trop anciens pour être retenus. Nous demandons également que, dans ces affaires, la prescription commence à courir à partir de l'âge de la majorité des victimes , comme c'est le cas dans les affaires d**'abus sexuels.**

La voix du CCEM et des autres organisations de défense et de protection des victimes de la traite des êtres humains a été entendue. Dès le mois de janvier 2002, une proposition de loi, défendue par Christine Lazerges, va être débattue et soumise au vote de l'Assemblée Nationale.

Conseil National de l'Aide aux Victimes du Ministère de la Justice

Des représentants du monde associatif et de l'Etat ont confronté depuis le mois de juin leurs positions pour trouver des solutions pour assurer la protection des victimes d'esclavage en France. Tout d'abord, un constat. Qu'il s'agisse de l'exploitation de la prostitution, de servitude domestique ou d'exploitation économique, les victimes ne peuvent compter, contrairement à la Belgique et à l'Italie, sur aucune politique d'aide publique.

Alors que tous s'accordent sur sa mise en œuvre, la prise en charge globale des victimes soulève la question relative aux critères d'obtention d'un titre de séjour humanitaire. Faut-il conditionner sa délivrance à un dépôt de plainte, à une collaboration avec la police quand des risques sérieux de représailles sont encourus par les victimes des réseaux de la traite ? Les avis au sein du groupe de travail divergent.

Autre question. Quels programmes de réhabilitation des personnes identifiées comme victimes ? Quels peuvent en être les partenaires ? Sur quels relais peuvent-ils s'appuyer ? Faut-il passer des conventions entre l'Etat et les associations d'aide aux victimes ? Comment faciliter aux victimes l'accès à ces droits ? Autant de points qui interpelle l'Etat sur sa responsabilité. Les pratiques du CCEM ont largement été exposées. Sont-elles transférables aux autres situations d'esclavage ? Faut-il créer des structures d'accueil spécialisées et sécurisées? Quel peut être le rôle des services de police et de gendarmerie dans les procédures d'urgence ? Quelle protection physique peut être garantie aux personnes ? Sur ce point, le projet de loi sur la sécurité quotidienne, qui prévoit qu'un témoin peut déposer anonymement sous certaines conditions, est une première réponse. Reste le problème de la représentation de la victime en justice. Enfin qu'en est-il des mineurs et des textes législatifs qui les protègent au regard des situations de traite ?

Chaque association a pu fait part de ses expériences, de ses observations, de ses objections pour aboutir à des avancées. Les propositions retenues au sein du groupe de travail prévoient notamment l'octroi aux victimes d'un titre de séjour en France (les autorisant à travailler ?), un agrément ministériel des associations intervenant pour les victimes auprès des institutions et autorités, l'élargissement des moyens financiers prévus dans le processus d'aide et de protection des victimes, la sécurisation de structures d'accueil spécialisées, la mise en place d'un programme de protection des victimes en qualité de témoins, le développement d'une coordination des actions tant répressives que de suivi des prises en charge des victimes ainsi que la diffusion d'une information sur ces questions en France et dans les pays d'origine…

Le rapport du Conseil national de l'aide aux victimes, qui sera remis au Ministère de la Justice au début de l'année 2002, dira si la France a entendu la voix de milliers victimes de la traite des êtres humains. Le CCEM, avec d'autres, sera toujours vigilant sur la prise en compte et l'intérêt des victimes d'esclavage.

Article 1er

Par sa participation au Collectif "Article Premier", le CCEM a inscrit la problématique de l'esclavage au centre des préoccupations du "paysage associatif". Toutefois, les limites et les perspectives de ce collectif nous ont conduit à ne pas renouveler notre participation cette année.

Le Conseil Français des associations pour les Droits de l'Enfant

En octobre 2000, dans la perspective du suivi de la mise en oeuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, le CCEM a fait une demande d'adhésion au Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) en qualité de membre associé. Celle-ci a été entérinée par l'Assemblée Générale du COFRADE le 17 mai.

Coordination Justice / Droits de l'Homme

Au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives, des associations de défense des droits de l'homme et du secteur justice ont créé une coordination Justice/Droits de l'homme, dont le président est Michel Tubiana de la Ligue des Droits de l'Homme. Le CCEM s'y est investi dès sa création.

32

LES FINANCES

Notre budget (cf. annexes) a fortement augmenté en 2000. La subvention de la Commission européenne correspond à la subvention accordée au programme 1999/2000. Cependant, une inquiétude concerne le niveau des dons qui reste encore trop faible. A contrario, les abonnements à notre lettre "Esclaves, encore" se sont stabilisés et les subventions ministérielles ont nettement progressé. Comme d'autres associations, le CCEM "souffre" toujours du manque de pérennité de ses sources de financement.
L'appréciation de la part du bénévolat engagé dans nos actions est estimée pour l'année 2000 à plus 1,5 million de francs ! (voir annexes)

Le parrainage financier

Le nombre de conférences a chuté cette année du fait de la moindre disponibilité des membres du CCEM. Il résulte qu'il n'y a pas eu de création de nouvelle "cellule de parrainage" financier. A ce jour, seuls quelques donateurs à titre individuel continuent leur soutien de parrainage. Toutefois, la mise en place de procédures d'accompagnement social ne nécessitent plus autant que par le passé ce type de prise en charge.
Le projet d'attribution de "bourses", financées par des donateurs publics et privés, permettant aux personnes bénéficiaires de suivre pendant un an une alphabétisation intensive et/ou une remise à niveau des acquis, phase préparatoire d'un projet individuel de formation professionnelle, a été abandonné au profit d'un renforcement de l'aide aux victimes. Les mesures gouvernementales d'accès aux soins ainsi que l'aboutissement de nos démarches en vue d'obtenir la régularisation des victimes, ouvrant leurs droits, en sont les causes principales.
Avec la somme obtenue par les gains du jeu télévisé "Fort Boyard" (France 2), le CCEM a pu engager à mi-temps une assistante sociale afin de renforcer l'accompagnement social des victimes, qui bénéficie du soutien particulier du Lions Club de Neuilly Dhuis, à nos côtés depuis longtemps.

VIE INTERNE DU COMITE

L'organisation

Plusieurs changements ont eu lieu cette année. Après avoir été aux côtés de Dominique Torrès à l'origine du CCEM et après l'avoir dirigé, Philippe Boudin nous a quitté pour occuper d'autres fonctions. Le CCEM lui doit beaucoup pour tout ce qu'il a initié.
Alain Moreau avait été nommé directeur pour une durée provisoire. Il a enclenché une réorganisation de l'association. Le 1er février, Zina Rouabah, ancienne dirigeante de publication du journal Libération puis gérante de l'agence photographique Vu, l'a remplacé. Elle est par ailleurs secrétaire générale de l'Observatoire International des Prisons.
Le CCEM compte 9 salariés permanents et un appelé du contingent au titre du "Service civil" a été présent jusqu'à fin août.
Un autre événement d'importance s'est produit au mois de septembre : le CCEM a quitté les locaux de la place de Valois pour venir s'installer dans le 19ème arrondissement. Il partage un ensemble de bureaux avec l'Observatoire International des Prisons.
Par ailleurs, le CCEM reçoit chaque semaine une ou deux demandes de stage ou candidatures spontanées d'emploi. Si nous tentons le plus souvent de répondre favorablement aux premières, selon nos capacités d'accueil et nos besoins, nous ne pouvons satisfaire aux secondes.

Conseil d'administration

Depuis l'assemblée générale du 24 novembre 2000, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois dans l'année. Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 11 membres dans ses rangs.

CONCLUSION

Le CCEM avait l'an passé la priorité de renforcer le fonctionnement du service social. L'élan a été donné et de nouvelles procédures d'accueil ont été mises en place avec l'aide des assistantes sociales engagées.

Au niveau judiciaire, les jugements en appel ont le plus souvent confirmé intégralement les condamnations prononcées en première instance. Il nous faut néanmoins rester vigilants.

Cette année 2001, c'est la nécessité d'assumer pleinement notre rôle auprès des institutions gouvernementales et parlementaires qui a été au centre de nos priorités.

S'appuyant sur de profondes convictions pour obtenir un traitement digne pour les victimes, le CCEM s'assurera du suivi de ses recommandations.

ANNEXES

LISTE DES PUBLICATIONS

- Libération (09/01) - "L'esclavage pour destination : un rapport dresse le bilan des abus domestiques en Europe"
- Le Figaro (10/01) - "Esclavage domestique : un rapport européen s'attaque aux diplomates"
- Le Vrai Papier Journal (Mars) - "Paris-Colombo-Beyrouth, la route des esclaves"
- AFP (10/03) - "Poursuites contre un couple accusé d'esclavage par une jeune Malgache"
- AFP (10/03) - "Un couple, accusé d'esclavage par une jeune fille, placé en garde à vue à Maurepas"
- Le Parisien (10/03) - "Drame : La jeune bonne était traitée comme une esclave"
- Le Parisien (11/03) - "Esclavage : dans les Yvelines, un couple accusé par une jeune Malgache…"
- Libération (12/03) - "Menja, bonne à tout faire et à rien dire"
- Le Figaro (12/03) - "Menja, esclave à Maurepas"
- France Soir (12/03) - "Menja, 21 ans, esclave moderne"
- Le Parisien et Parisien.com (12/03) - "Mauvais traitements : la jeune "esclave" sauvée par une voisine"
- RFO (12/03) - "Un couple poursuivi pour esclavage : une jeune Malgache, "Cendrillon" des temps modernes"
- Le Monde (13/03) - "Un couple soupçonné de mauvais traitements envers une jeune employée de maison malgache"
- Le Monde (14/03) - "Justice : un couple de Maurepas (Yvelines) qui employait une jeune Malgache…"
- Le courrier des Hauts de Seine (n° 1250 du 15/03) - "Maurepas, un couple accusé d'esclavagisme"
- Marianne (du 9 au 15/04) - "Enquête - Esclavage en France : les preuves"
- Elle (12/04) - "Le livre noir de l'esclavage domestique"
- L'Express (12/04) - "Cosette du tiers-monde"
- Passerelles pour l'égalité entre les hommes et les femmes (12/04) - "Bibliographie : Sylvie O'Dy…"
- Paris Match (12/04) - Document : "Esclaves en France : ce fléau d'un autre temps frappe aussi chez nous, de nos jours"
- Libération (12/04) - "Zina Rouabah à la tête du Comité contre l'esclavage moderne"
- La Croix (13/04) - "Zina Rouabah, directrice du Comité contre l'esclavage moderne"
- France Soir (25/04) - "Cyril, une enfance torturée"
- Libération (25/04) - "Enfant battu et perdu dans les défaillances de l'Etat : à la veille de son expulsion, Cyril alerte les médias"
- Le Parisien (25/04) - Maltraitance : Cyril, esclave depuis l'âge de 6 ans"
- AFP (25/04) - "Assemblée - esclavage : premiers témoignages devant les députés qui s'informent de l'esclavage moderne"
- AFP (25/04) - "Assemblée – esclavage : Paulette Lokossa témoigne de l'esclavage domestique devant les députés"
- Le Nouvel Observateur (26/04) - "La bonne, ses maîtres et les RG"

- Libération (30/04) - "Au coeur des associations – Esclaves : nom féminin pluriel"
- La Croix (28-29/04) - "Cyril, enfant battu et négligé par l'administration"
- Témoignage chrétien (n°2964 du 03/05) - "Esclavage : elles sont des milliers de Menja !"
- Le Figaro (03/05) - "Versailles - Accusés d'esclavagisme"
- Le Monde (19/05) - "La persistance de formes d'esclavage en France inquiète associations et députés"
- Libération (22/05) - "l'esclave, la patronne et le RG"
- Le Monde (19/05) - "La cauchemar de Paulette, exploitée et violée"
- Le Monde (19/05) - " Céline Manceau, directrice juridique du Comité contre l'esclave moderne: "la France doit enfin reconnaître l'existence de ces infractions" "
- L'Humanité (04/06) - "Trois tentatives pour enregistrer une plainte : Patrick, Sri-Lankais, esclave dans le 18ème"
- Silence (n°271 du mois de juin) - "Esclavage moderne"
- Le Nouvel Observateur (du 28/06 au 04/07) - "Cauchemar dans la cité des rêves : petites esclaves au pays de Mickey"
- AFP (28/06) - "Esclavage – tourisme : une charte pour prévenir l'esclavage domestique dans les grands hôtels"
- Le Figaro (29/06) - "Maltraitance : une campagne d'information des personnels – 850 hôtels parisiens mobilisés contre l'esclavagisme"
- L'Humanité (29/06) - "L'esclavage existe encore – Tourisme : une campagne est lancée pour sensibiliser le personnel de l'hôtellerie au problème de l'esclavage moderne"
- France Soir (29/06) - "Esclaves dans les palaces"
- La Croix (29/06) - "L'esclavage se cache aussi dans les palaces"
- Le Figaro (05/07) - "Certains chiffres cités sont alarmants : des enfants esclaves en France"
- France Soir (06/07) - "Captive et asservie"
- Le Figaro (06/07) - "Un couple poursuivi pour esclavagisme"
- Libération (06/07) - "Menja, le calvaire d'une esclave moderne"
- Le Parisien (06/07) - "Un an de prison avec sursis requis contre les employeurs de Menja"
- L'Humanité (06/07) - " Elle fait l'actualité : "elle dormait dans le garage" "
- Le Figaro (06/07) - "Justice – Un couple poursuivi pour esclavagisme moderne : la défense, embarrassée des exploiteurs présumés de Menja"
- Le Monde (07/07) - "Prison avec sursis requise contre un couple ayant exploité une Malgache"
- 24 Heures (11/07) - "Des esclaves au grand hôtel"
- Témoignage chrétien (12/07) - "Esclavage. Des sanctions bien légères"
- Télé 7 jours (semaine du 11 au 17/08) - "Fort Boyard contre l'esclavage: opération juste cause"

- Politis (sept.) - "Ma nounou n'a pas de papiers"
- Le Pèlerin (n° 6199 du 21/09) - "Télévision : Envoyé Spécial"
- Le Nouvel Observateur - Télévision (semaine Du 22 au 28/09) - "Envoyé Spécial : tyrannie domestique"
- Ouest France (27/09) - "L'itinéraire : elle arrivait des Philippines, Zita"
- AFP (27/09) -"Esclavage moderne : un couple condamné à six mois de prison avec sursis"
- Le Parisien (28/09) - "Justice rendue à une esclave moderne"
- Le Figaro (28/09) - "Esclavage : un couple condamné"
- Le Monde (29/09) - "Un couple condamné pour esclavage domestique"
- Témoignage Chrétien (n°2984 du 04/10) - "Zita, esclave à Paris"
- Comptez sur nous ! Lettre d'information des adhérents de la Solidarité Mutualiste (Octobre) -"L'esclavage domestique existe en France !"
- La Croix (16/10) - " Ces esclaves si loin…"
- Elle (semaine du 22 au 28/10) - Espace d'annonce offert par le support